



**Arrêté n°2025-DCL-BCL-456 du 27 JUIN 2025
portant approbation de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public (GIP) « Géo-Vendée »**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le dossier de demande d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée », adressé le 16 mai 2025 et complété les 2, 12 et 17 juin 2025 ;

Vu les délibérations et décisions des membres autorisant la signature de la convention constitutive et jointes au dossier de demande d'approbation ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales de l'association « Géo-Vendée », en date du 28 février 2025, du 14 avril 2025 et du 26 mai 2025 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Géo-Vendée », en date du 26 mai 2025 validant la transformation de l'association en groupement d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée », signée par ses membres ;

Vu la liste des membres annexée à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée » ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que le dossier de demande d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée » est complet ;

Considérant que la convention constitutive est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements d'intérêt publics et comporte les mentions obligatoires prévues à l'article 99 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ;

Considérant que l'activité du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée » est circonscrit au ressort territorial du département de la Vendée ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée » qui figure en annexe au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive est conclue pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée » seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le président du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Vendée par la secrétaire générale la préfecture, et aux membres du groupement d'intérêt public « Géo-Vendée » par le président du groupement d'intérêt public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gavory', with a stylized flourish at the end.

Gérard Gavory